

couronne qu'il avait tressée de ses mains, Raynal fut contrarié; mais il se rejeta sur la question secondaire, qui offrait un intérêt plus direct et sans doute plus puissant. A cette époque, malgré son assertion touchante, la suppression de la traite des Nègres et la liberté des Nègres esclaves n'étaient pas une *matière bien préparée*. Plus de cinquante ans se sont écoulés, et, si la première partie du problème a fait heureusement les plus grands pas, la seconde est restée fort en arrière. Vous pouvez la demander à la Virginie, aux autres états du sud de l'Amérique septentrionale, et, sans parler de ces républiques nombreuses, turbulentes et désordonnées de l'Amérique méridionale, aux tristes et faibles débris de nos colonies, et même encore, si je ne me trompe, à la plupart des possessions coloniales de nos amis actuels, les philanthropes anglais (1).

Quoiqu'il en soit, voici la réponse que M. de La Tourette fit à M. l'abbé Raynal :

« 5 septembre 89.

« Je me suis empressé de communiquer à notre Académie la lettre dont vous m'avez honoré, le 12 de ce mois. Cette compagnie a reçu avec de nouveaux sentiments de reconnaissance la nouvelle proposition que vous lui faites. Toute son ambition est de répondre dignement à la confiance que vous ne cessez de lui témoigner.

« La question sur la traite des Nègres, que vous proposez et sur laquelle, l'un des premiers, vous avez répandu vous-même tant de lumière, fut discutée et examinée avec la plus grande attention. Les opinions se partagèrent de manière qu'il n'y eut rien de statué dans cette séance. Elle se termina par la nomination de commissaires chargés de résumer succinctement les observations faites par les opinants, et de s'oc-

(1) C'est en 1825 que M. Fowell Buxton a fait, dans la Chambre des Communes, sa première motion pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises. Cette motion était appuyée par une pétition revêtue de 132,346 signatures. Sur l'amendement de M. Canning, et à une forte majorité, la motion de M. Buxton fut rejetée, pour n'être admise que dix ans plus tard. C'est donc en 1835 que l'esclavage a dû être aboli, mais rien ne prouve qu'il le soit encore.